

C-1.7

C-ACEF de Québec-6⁷

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3579-2005
PIÈCE NO: C-1.7
Date: 15 décembre 2005

Présentation de la preuve
de l'ACEF de Québec

lors de l'audience dans le dossier R-3579-2005

“ Demande du Distributeur relative

à l'établissement des tarifs d'électricité 2006-2007 “

15/12/2005

Corrections à la preuve : p. 7 point b) 1ere ligne : le revenu requis d'HQD augmente de 508,5 M\$ (5,33%) entre 2005 et 2006.
P. 9, point 3 : Référence pour l'explication de la hausse du rendement sur la base : HQD-11 doc. 1 p. 15, 16, 32, 33).
P. 23, 2e avant dernière ligne : référence pour les pointes coïncidentes mensuelles 2005 : HQD-12 doc. 2 p. 66, R-3541-04.

1) SITUATION DU DISTRIBUTEUR ET D'H.Q. (p. 5) : les hausses tarifaires de 2004 et 2005 ont permis au distributeur d'améliorer sa situation financière et son taux de rendement entre 2003 et 2005. Taux de rendement du distributeur en 2004 : 10,5% (-5,3% en 2003) , production 23,5% (27,4%). H.Q. : 15,5% (13,2%). Le rendement du distributeur, supérieur au rendement autorisé par la Régie, devrait faire l'objet d'une correction ou d'une fermeture réglementaire à cet effet.

2) Analyse critique de l'évolution des coûts de service d'HQD (p. 6 à 15) :

- toute hausse tarifaire et tout rendement d'HQD doit être justifié sérieusement. Les coûts d'HQD doivent être minimisés et les tarifs ajustés en fonction de la capacité de payer des clientèles sans jamais dépasser le taux d'inflation.

- Hausse du revenu requis d'HQD de 901,7 M\$ (9,85%) de 2004 à 2006 et de 508,5 M\$ de 2005 à 2006 (5,34%) versus une inflation de 4,24% en 2 ans, et 2% en 2006.

- Forte croissance du coût des achats d'électricité : 391,1 M\$ (438,8 M\$

postpatrimonial) entre 2005 et 2006 (8,14%) et 627,5 M\$ (638,4 M\$ postpatrimonial) de 2004 à 2006 (13,74%).

Hausse du coût unitaire du postpatrimonial de 17,5% de 2005 (8,06¢/kWh) à 2006 (9,47¢/kWh); coût unitaire révisé 2006 (HQD-15 doc. 2.2 p. 11) : 11,83¢ (46,8%) impliquant un coût d'approvisionnement postpatrimonial de 911 M\$ (754 M\$ requête) excluant l'impact de la substitution énergétique (de 300 à 700 GWh, N.S. 6/12/05 p. 90-92).

- Coût de transport gelé en 2005 dans la requête mais hausses potentielles, de 174 M\$ en 2005 et 2006, reportées en 2007.

- Coût de distribution et SALC : hausse de 117,4 M\$ (4,84%) entre 2005 et 2006 et 274,2 M\$ (12,08%) en 2 ans. Hausse principalement due à la charge de retraite (74,7 M\$ en 2 ans), rendement sur la base tarifaire (70,5M\$ en 2 ans (11,2%) malgré la baisse de taux d'intérêt sur les obligations 30 ans d'H.Q. (HQD-11 doc. 2 p. 12)), amortissement (114,3 M\$ en 2 ans (25,58%) et 79,5 M\$ (16,5%) de 2005 à 2006) incluant l'amortissement des comptes de frais reportés (BT et PGÉE). Pour les immobilisations l'amortissement augmente de 9,5% en 2 ans (39,2M\$).

- Hausse des charges d'exploitation de 84,4 M\$ (de 1 049,3 M\$ à 1 133,7 M\$) entre 2004 et 2006 malgré l'engagement de gel relativement à 2003 pris dans le Plan

stratégique 2004-2008 d'H.Q. (voir annexe 1).

- R-3541-2004, HQD 14 doc. 2 p. 7 : engagement à garder les charges d'exploitation, sous contrôle d'HQD, à 965,2 M\$ en 2005, sous le niveau de 2003 (971,5 M\$).

* Relativement aux charges d'exploitation, HQD doit être ramenée à l'ordre en gelant ces charges au niveau des coûts de 2003, tel qu'elle en a pris l'engagement.

- **Autres éléments problématiques** : le taux sur la dette prévu et l'ajustement pour les contrats spéciaux. Hausses de certaines composantes des frais partagés (hausse de 3,2% en 2006) et hausses des frais corporatifs (hausse de 21,38% en 2 ans). Coûts d'approvisionnements prévus en 2004 plus élevé que réalisé de 109,6 M\$.

* Il faut absolument vérifier la qualité des prévisions dans le cadre d'une fermeture réglementaire.

- Balisage des coûts : on compare environ 50% des coûts de distribution et SALC alors que l'indice de performance de service est un indice agrégé.

Marché de comparaison : considérer le gouvernement du Québec, fournir la moyenne et décider de ce que l'on fait pour les groupes dont le salaire dépasse la moyenne.

(p. 16) Allocation des coûts :

T. 6) Répartition du revenu requis total 2006 entre facteurs et clientèles (HQD-12 doc. 2)

2006 Catégorie	Part énergie	Part puissance	Part (MT) abonnement	% du coût qui est alloué selon				Coût total	
				Énergie	Puissance	Abonnement	Autres	M\$	part %
Domestique	33,8%	51,4%	91,5%	19,5%	57,9%	18,3%	4,27%	4 917	49,6%
G et M	24,0%	22,8%	8,5%	37,3%	48,0%	6,7%	8,07%	2 414	24,4%
Grande puiss.	42,2%	25,8%	0,004%	66,2%	27,5%	0,3%	6,06%	2 576	26,0%
Total	100%	100%	100%	34,1%	49,5%	10,8%	5,55%	9 907	100%

Dans autres on retrouve les pertes en production et les autres en distribution.

a) L'allocation des coûts d'approvisionnements postpatrimoniaux

HQD propose d'allouer ces coûts selon une approche globale où le partage des ventes patrimoniales et postpatrimoniales découle du partage des ventes totales. De plus le ratio de prix d'une catégorie de clients sur le prix moyen est le même pour le patrimonial et le postpatrimonial (même FU et taux de perte dans les 2 cas). De la sorte la part du patrimonial allouée à une catégorie augmente si son taux de croissance dépasse la moyenne et le signal de prix est "dilué sur toute la clientèle". La méthode globale amène une instabilité dans le partage du volume patrimonial et de son coût, et dans les coûts d'approvisionnements des clientèles dont la demande est plus stable (voir annexe 2). De plus la méthode globale ne fait pas usage du décret portant sur la puissance classée.

Nous considérons la méthode marginale A, définie par HQD, comme plus rigoureuse et précise, respectant mieux le critère de causalité des coûts et d'équité. Par contre elle est plus complexe d'application et n'utilise pas directement les FU et taux de perte. Ici seules les quantités et prix relatifs du postpatrimonial varient. À notre avis la Régie devrait retenir la méthode marginale A.

b) Allocation du coût de transport : cela peut se faire selon une méthode propre au distributeur (FU ou 12 PC), comme avec B.C. Hydro (12 PC utilisée) et ailleurs.

(p. 24) c) La mesure et la protection de l'interfinancement

1) Ajustement de l'indice d'interfinancement : HQD propose une méthode incrémentale ou progressive pour ajuster le niveau cible d'interfinancement. Nous considérons que l'évaluation par HQD de l'impact des changements méthodologiques est affectée par le niveau des "prix/coût/volume" et intègre une partie des effets "prix/coût/volume" (voir annexe 3). De plus si les changements méthodologiques interfèrent entre eux et ne sont pas directement additifs, une évaluation d'impact globale donnera des résultats plus précis qu'une méthode incrémentale. C'est pourquoi nous privilégions l'application d'une méthode globale avec application de l'ensemble des changements méthodologiques aux données de l'année référence,

puis pour vérification, application des anciennes méthodes à l'année projetée.

Nous considérons à cet effet que :

* le niveau cible d'interfinancement ne doit pas changer si de nouveaux coûts s'ajoutent.

* le transfert de 2 clients du tarif L en contrats spéciaux doit être considéré "effet volume" sinon cela pénalise le D (hausse de 0,2 du niveau cible) (N.S. du 8/12/05 p. 96-99)

* l'année tarifaire doit être utilisée, plutôt que l'année financière, pour évaluer l'interfinancement et qu'il faille ajuster les tarifs du secteur domestique de manière à corriger un écart de plus de 0,5 de l'indice (81,7) p/r à au niveau cible (80,8), ou éviter une hausse supérieure à 0,5% des tarifs domestiques si on respectait le niveau cible.

(p. 28) III) Hausse et stratégie tarifaires, compétitivité et impacts de la hausse

Pour 2006, selon HQD, il manque 463,2 M\$ en revenus pour rencontrer le revenu requis, cela justifierait une hausse de 4,83%, mais en enlevant les revenus et coûts de 805,7 M\$ des contrats spéciaux, la hausse requise par HQD devient 5,34% (excluant les "autres revenus" de 144,5 M\$, sinon la hausse requise serait de 5,27%).

*La hausse de 5,34% est exagérée, considérant qu'elle dépasse de plus de 3%

l'inflation prévue (2%) en 2006 par HQD (IPC Canada).

* Considérant les modifications proposées aux structures tarifaires HQD devrait fournir les données et revenus associés aux composantes tarifaires (HQD-13 doc. 5).

Selon HQD-15 doc. 3.3 : les hausses tarifaires cumulatives, sans compte d'étalement, seraient entre 2006 et 2014, de 18,57% : les hausses en 2006 (5,34% ou 463 M\$) et 2007 (10,1% ou 922 M\$ dont 677 M\$ pour le transport, considérant les hausses de 2005 et 2006 reportées à 2007) sont les hausses les plus importantes sur l'horizon considéré, par la suite les hausses sont négatives ou inférieures à 1,7%.

Avec un compte d'étalement et des hausses de 3% entre 2006 et 2013 et 0,4% en 2014, les hausses cumulatives sont de 27,2% : les hausses tarifaires accrues de 8,63% servent à financer le manque à gagner des 2ères années. En 2014 les revenus tarifaires dépasseraient le revenu requis de 5,4% (HQD-14 doc. 1 p. 32).

(p. 32) M. Caillé s'était engagé en Commission parlementaire à ne pas dépasser des hausses tarifaires de 2 à 2,5%.

* La Régie doit tenir compte des risques que les prévisions de coûts soient dépassées et que les frais d'intérêt sur le compte d'étalement augmentent.

(p. 34) Compétitivité des tarifs d'électricité :

* le tarif domestique de 6,33¢/kWh équivaut à un prix du mazout (à 80% efficacité) de 54,2¢/litre (63¢ actuellement) ; la situation avantageuse des tarifs d'électricité ne doit pas justifier des hausses tarifaires supérieures à ce que justifie les vrais coûts d'HQD.

* Le gaz coûte moins cher que l'électricité au Manitoba pour le chauffage de l'espace (malgré un tarif électrique plus faible). "Serait-ce que Gaz Métro n'est pas assez concurrentielle par sa propre faute? Nous croyons que cela peut être le cas"

* (p. 35) Relativement aux autres juridictions les factures d'H.Q. sont plus élevées, pour le secteur domestique, que celles d'Hydro-Manitoba et BC-Hydro (sauf un cas) dont les structures tarifaires comportent un seul tarif d'énergie. L'écart relatif entre les deux tranches de prix d'énergie, là où il y a 2 tranches, est le plus élevée chez HQD.

(p. 36) Impact de la hausse tarifaire et des changements de structure :

Considérant la nature régressive de la dépense en électricité (plus de 10% à 20% du budget des ménages pauvres) et la forte relation entre la dépense en électricité et la taille du ménage, même à faible revenu (de 874\$/an pour une personne à 2 619\$ pour une famille de 8) : une hausse tarifaire (3% ou 5,34%) dépassant l'inflation (2%) touchera plus fortement en terme relatif les ménages à faible revenu et en terme

absolu les ménages plus nombreux et les familles.

Des hausses de factures dépassant, selon la taille et le type d'habitation, de 9% à 20% l'inflation pour les 9 prochaines années (voir les 2 tableaux dans la Preuve ACEF aux p. 48 et 50) réduiront dramatiquement le pouvoir d'achat des ménages et accroîtront les problèmes de retard de paiement et de coupures de service. Les 34,3% des ménages subissant une hausse de plus de 3% représentent vraisemblablement plus de 50% de la population du Québec, car cela vise d'abord les familles. (Selon les données du recensement de 2001 de Statistiques Canada les 35% de ménages de 3 personnes ou plus au Québec représentaient en 2001, 56% de la population.)

(p. 41) Modifications aux structures tarifaires : HQD propose le gel de la redevance et une croissance plus forte de la 2e tranche d'énergie, "afin de mieux refléter le coût moyen et le coût marginal du chauffage électrique". Par contre l'évaluation du coût de chauffage moyen dépend des méthodes d'allocation de coût.

De plus l'écart entre les coûts marginaux des usages de base et du chauffage est de 8,2%, alors que l'écart entre les prix des deux tranches d'énergie du tarif D actuel est de 26,1%;. La protection de l'interfinancement doit viser selon nous les deux types de besoins, alors même que le chauffage électrique est reconnu essentiel par HQD (HQD-14 doc. 2 p. 65).

“H.Q. manque de consistance entre ses déclarations de principe et sa pratique.”
De plus l'écart entre le prix en vigueur de la deuxième tranche d'énergie et le coût marginal est beaucoup plus faible pour le tarif D que pour les tarifs généraux (p. 43). Hausser plus fortement le prix de la deuxième tranche d'énergie du tarif D, affectera l'évolution de la demande de chauffage et de l'interfinancement tel que le reconnaît M. Bastien d'HQD (N.S. du 15/12/05 p. 135-139). HQD ne peut nous prouver que la demande de chauffage est plus élastique que la demande de base et que cette demande puisse être significativement réduite (voir par ex. l'expérience de la tarification différenciée) en absence de systèmes d'autorelève comme la bi-énergie.

(p. 44) Impact des modifications à la structure tarifaire :

Appliquant la proposition tarifaire d'HQD (gel de la redevance et hausse du prix de la 2e tranche au double du prix de la 1ere tranche) amènerait l'écart entre les deux prix, après huit ans de hausse moyenne de 3%, à environ 48% vs 26% actuellement.

(p. 48) Une hausse uniforme de 3% sur 8 ans engendrerait une hausse totale de 34% entre 2003 et 2013, versus une inflation de 19,8% alors que les hausses différenciées impliquent des hausses selon la taille du ménage entre 28,8% (ménage d'une personne) et 40% (8 personnes) et entre 23,9% et 32,3% entre 2005 et 2013 selon le type d'habitation et le type de chauffage (p. 50) (de 2,7% à 3,6% de 2005 à 2006).

(p. 52) Recommandations principales de l'ACEF de Québec :

- * La hausse de 5,34% selon l'augmentation du revenu requis est inadmissible, exagérée et abusive.
- * Les charges d'exploitation d'HQD doivent être gelées au niveau de 2003. La fermeture réglementaire doit être appliquée afin de corriger les erreurs de prévisions (ajustement des contrats spéciaux, taux et charges d'intérêt, charge de retraite, autres revenus...).
- * Les comptes du BT et d'étalement tarifaire ne devraient pas faire partie de la base tarifaire ni porter intérêt.
- * Considérant la régressivité et l'importance de la dépense en électricité au Québec, nous demandons que la hausse tarifaire ne dépasse pas le taux d'inflation (2% en 2006) et qu'HQD s'engage à ne pas imposer de hausses tarifaires dépassant l'inflation, pour les 8 prochaines années (avec une hausse maximale de 2%, jusqu'à 2013 inclusivement).
- * Considérant les impacts sur les ménages chauffant à l'électricité, nous demandons des hausses tarifaires uniformes et le maintien intégral des structures tarifaires actuelles (i.e. une hausse uniforme, de la redevance à la 2e tranche d'énergie) .
- * Sur la base des critères d'équité et de causalité nous optons pour une méthode d'allocation marginale des frais d'approvisionnements postpatrimoniaux (d'abord A, puis B) et une méthode d'allocation des frais de transport différente pour le distributeur, du type 12 CP et non 1-CP.
- * Il faut une méthodologie globale d'ajustement du niveau cible d'interfinancement et corriger à chaque cause tarifaire les tarifs si le niveau d'interfinancement s'écarte de plus de 0,5 de la cible .

Richard Dagenais et Vital Barbeau pour l'ACEF de Québec.

Annexe 1 : Engagements du plan stratégique face aux charges d'exploitation :

(p. 8 et 36) “Pour améliorer son efficacité, Hydro-Québec gèlera jusqu'en 2006 ses charges d'exploitation au niveau prévu pour 2003. Afin d'absorber l'indexation des salaires, inscrite dans les conventions collectives, ainsi que d'autres coûts, l'entreprise entend renforcer diverses mesures, notamment les gains d'efficacité, l'optimisation des activités, la compression des dépenses de personnel, la réduction des effectifs par attrition et le report de certaines dépenses liées aux activités de soutien.” Il y a aussi engagement de geler les charges d'exploitation au niveau de 2003 pris par Hydro-Québec Production (p. 54) et Hydro-Québec TransÉnergie (p. 67).

(p. 94) “ Pour atteindre le niveau de rentabilité fixé dans le *Plan stratégique 2004-2008*, Hydro-Québec Distribution poursuivra le contrôle rigoureux de ses coûts (charges et investissements) et améliorera son efficacité et sa productivité. La division entend notamment geler jusqu'en 2006 ses charges d'exploitation au niveau prévu pour 2003. En outre, elle fera le suivi de sa performance au moyen d'indicateurs globaux, qui ont été proposés à la Régie de l'énergie...

Pour contrôler ses coûts, Hydro-Québec Distribution limitera ses investissements qui ne génèrent pas de revenus additionnels à un niveau inférieur à la charge d'amortissement annuelle. La division s'assurera ainsi que ces investissements n'entraîneront pas de hausses tarifaires additionnelles. ”

(p. 112) Charges d'exploitation d'H.Q. (excluant participations) gelées jusqu'en 2006 au niveau de 2003 à 2 092 M\$.

“ Les charges d'exploitation augmenteront de 450 M\$ au cours des cinq prochaines années. Plus de 90% de cette croissance provient de l'expansion des activités des filiales et autres participations. Les charges d'exploitation, excluant les participations, sont maintenues jusqu'en 2006 au niveau prévu pour 2003 et augmenteront de 1% en 2007 et en 2008. Cette croissance modérée suppose des efforts soutenus d'amélioration de la productivité. “

(p. 114) “ La contribution d'Hydro-Québec Distribution progressera régulièrement tout au cours de la période. Cette amélioration est attribuable au gel des charges d'exploitation et aux hausses de tarifs, lesquelles lui permettront de maintenir son rendement autorisé sur la période du Plan stratégique. “

Annexe 2 : Impacts des méthodes d'allocation de coûts d'approvisionnements

Revenus et coûts de base 2006 selon la preuve d'HQD dans R-3579-05 La hausse du tarif D est faite de façon à garder son indice d'interfinancement fixe	Tarif Domestique			Tarifs généraux		
	Hausse Coût appro.	Hausse Indice inter. avant hausse tarif	Hausse tarifaire	Hausse Coût appro.	Hausse Indice inter. avant hausse tarif	Hausse tarifaire
Tarif postpatrimonial R-3579-05						
Hausse 5% demande domestique						
Méthode globale	8,09%	-3,37%	3,49%	4,60%	-2,78%	2,97%
Méthode marginale	15,51%	-6,27%	6,69%	0,00%	0,00%	1,19%
Hausse 5% demande tarifs généraux						
Méthode globale	4,65%	-1,96%	2,00%	11,84%	-6,85%	6,40%
Méthode marginale	0,00%	-0,00%	0,00%	16,91%	-9,50%	8,62%
Tarif postpatrimonial haussé de 25%						
Hausse 5% demande domestique						
Méthode globale	12,67%	-5,18%	5,46%	9,36%	-5,49%	5,75%
Méthode marginale	22,71%	-8,92%	9,79%	3,18%	-1,94%	3,37%
Hausse 5% demande tarifs généraux						
Méthode globale	9,61%	-3,98%	4,14%	17,52%	-9,81%	9,68%
Méthode marginale	3,32%	-1,41%	1,43%	24,32%	-13,12%	12,66%

Annexe 3 : Ajustement comparé du niveau cible d'interfinancement du D

Modification des indices d'interfinancement suite à des changements dans la méthode d'allocation des frais de transport

2002	selon 1-CP	selon 12 CP	Variation
Revenu	3 510	3 510	0
Coût service	4 377	4 146	-231
Indice inter.	80,2	84,7	4,5
2005			
Revenu	3 735	3 735	0
Coût service	4 693	4 439	-254
Indice inter.	79,6	84,1	4,6
2005 (parts pointes annuelle et mensuelles 2005 = parts 2002 + 5%)			
Revenu	3 735	3 735	0
Coût service	4 737	4 453	-284
Indice inter.	78,9	83,9	5,0
R-3492-02 phase 2 HQD-9 doc. 1, HQD10- doc. 1 p. 112, HQD-8 doc. 2 et R-3541-04 HQD-12 doc. 4, HQD-13 doc. 1			
Coût total transport : 2 313M\$ en 2002 et 2 485,2 M\$ en 2005			